

28.09.2010

Ordonnance concernant les taxes pour l'évacuation des eaux usées (modification)

Le Conseil municipal d'Evilard, en vertu de l'article 42, alinéa 2, lettre a du règlement de la commune municipale arrête :

L'ordonnance concernant les taxes pour l'évacuation des eaux usées est modifiée comme suit :

Taxe de base périodique annuelle **Art. 1** ¹ La taxe de base s'élève à Fr. 18.65 par m³/h charge nominale du compteur d'eau.

Taxe d'utilisation **Art. 2** ¹ La taxe de consommation par m³ d'eau potable usée, s'élève à Fr. 1.35.

² La taxe pour l'introduction de l'eau pluviale et de l'eau de route dans la canalisation, à partir d'une surface de 1'000 m² drainée, goudronnée, s'élève à Fr. 0.75 par m².

Entrée en vigueur **Art. 3** ¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

² Le Conseil municipal a approuvé cette modification lors de sa séance du 28 septembre 2010.


CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

Le président: Le secrétaire:

 D. Nussbaumer Chr. Chavanne

Certificat de dépôt Cette modification de l'ordonnance concernant les taxes pour l'évacuation des eaux usées a été déposée publiquement selon les prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Le secrétaire municipal :

 Chr. Chavanne

Evilard, le 27 octobre 2010